



Retraite au lendemain de mes 60 ans

Par **soleil1952**, le **22/05/2013** à **18:56**

[fluo]bonjour[/fluo]

IDE ,je suis rentrée à l'hôpital en 1986.Je "gérais" une maison de retraite publique au niveau soins ,personnel, plannings..Je me déplaçais la nuit pour venir en aide à la veilleuse ,seule pour 50 résidants,lorsqu'un décès survenait.Le directeur en titre était directeur principal de l'hôpital local situé à 2 km de mon lieu d'exercice.Je n'ai jamais touché de supplément pour ces fonctions.Deux AS me remplaçaient durant mes repos.J'ai suivi une formation continue de cadre de santé sur un an ,proposée par le directeur.Il n'a jamais voulu m'accorder un quelconque supplément de salaire à la fin de la formation,non diplomante.N'aurai-je pas eu droit à une NBI? et ce dès 1990(article2 du décret du 11/09/1990).Je n'ai eu une NBI qu'en 1993 pour soins auprès de personnes âgées.Je vais partir en retraite et je me rends compte que la NBI est prise en compte dans le calcul de celle-ci !!Suis-je en droit de demander quelque chose ?je pars le lendemain de mes 60 ans avec trop de trimestres cotisés et sans droit à surcote !!!EPUISEE !!!

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **22/05/2013** à **19:30**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Par **soleil1952**, le **22/05/2013** à **21:51**

Bonsoir ,

Merci pour le rappel des règles de politesse "de base" effectivement oubliées dans mon post. Vous les avez corrigées à ma place, c'est TOP !! Je ne recommencerai plus ,c'est promis !!J'aurai préféré une réponse concrète à ma question , pour être franche....mais elle viendra sûrement.

Bonne soirée,